

Très Révérend Père,

Dans votre lettre du 21 juin adressée à Monseigneur Philippe vous avez bien voulu informer la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi, de la réponse à vous envoyée par son Excellence Monseigneur Beneli et vous demandez à cette Congrégation de donner le « Nihil Obstat » à l'appartenance à la G.L.N.F. En réponse à votre demande cette Congrégation vous propose les démarches suivantes : le Grand Maître de la G.L.N.F. invite le Très Révérend Père Don Vincenzo Miano, Secrétaire de la Commission pontificale pour le non-croyants, pour un entretien qui porterait sur le problème constitué par les Canon 2335. En l'occurrence le Révérend Miano pourrait déjà dire à son interlocuteur, qu'à son avis, l'interprétation du Canon 2335 qui restreint l'excommunication aux membres de ces associations « qui se livrent à des complots contre l'Église et les pouvoirs civils légitimes »... peut être admise. Il rapporterait ensuite cet entretien à Rome et ensuite on pourrait rédiger la publication éventuelle du décret qui révoque cette excommunication. »

Le Très Respectable Grand Maître n'était plus M. Van Hecke mais Monsieur Derosière. En 1962, celui-ci m'avait très gentiment emmené à Londres faire la connaissance du Grand Secrétaire de la Grande Loge Unie d'Angleterre, lequel m'avait donné l'assurance que la Grande Loge Unie d'Angleterre s'interdisait absolument tout ce qui pourrait être considéré comme un complot contre l'Église ou les pouvoirs civils légitimes et que, d'autre part — c'était pour elle un principe ne varietur —, on n'admet dans la Maçonnerie Régulière que des hommes qui croient en Dieu, « Grand Architecte de l'Univers », à Sa Volonté Révélée, à l'immortalité de l'âme et qui s'y engagent par un serment qui ne met en cause ni la religion, ni la morale, mais est pris sur le Volume de la Sainte Loi, expression de la volonté de Dieu Révélé.

Nous sommes allés chercher Don Miano à l'aéroport. On l'a logé à l'Hôtel « Prince de Galles » où nous avons déjeuné : le Grand Maître, Jean Baylot, Granger et Cerbu. Après cela, on l'a amené ici et on lui a tout montré. L'année d'avant, Monseigneur Philippe m'avait demandé s'il était exact que la Bible exposée dans la Loge ne contenait que l'Ancien Testament. Alors, je suis venu voir ici, j'ai demandé que l'on me montre toutes les Bibles, de toutes les Loges et j'ai constaté qu'elles comportaient aussi bien le Nouveau que l'Ancien Testament, en particulier l'Évangile de Saint-Jean.

Cela se passait donc en 1972. C'est seulement au mois de juillet 1974 que le Cardinal Seper a envoyé, non pas à l'Archevêque de Paris, ni à Monseigneur Etchegaray, mais au Cardinal Kron, Président de la Conférence épiscopale des États-Unis, une lettre où il disait :

« Beaucoup d'Évêques ont interrogé cette Sacrée Congrégation sur l'obligation et le sens du Canon 2335 du Code de Droit Canon qui interdit aux Catholiques sous peine d'excommunication de faire partie de la Franc-Maçonnerie ou toute autre association de même genre. Pendant le long examen qu'il a fait de cette question, le Saint-Siège a fréquemment consulté les Conférences épiscopales intéressées afin de se familiariser avec la nature de ces associations et leur orientation actuelle. Cependant, la grande divergence des réponses qui reflètent les diverses situations de chaque Pays n'a pas permis au Saint-Siège de changer la législation actuelle. Celle-ci demeure donc en vigueur jusqu'à ce que le nouveau droit canonique soit publié par la Commission pontificale compétente.

Pour ce qui est des cas particuliers, il convient de rappeler que la loi pénale doit toujours être interprétée au sens strict. On peut donc enseigner avec sûreté et appliquer l'opinion des auteurs disant que le Canon 2335 concerne seulement les Catholiques qui font partie d'associations agissant vraiment contre l'Église. Il est toujours et dans tous les cas interdit aux Clercs, aux Religieux et aux Membres des Instituts séculiers de faire partie d'une association maçonnique. »

Voilà pourquoi, je ne suis pas encore des vôtres, car je suis un Religieux obéissant.

Voilà où nous en sommes

Vos consciences sont libérées. Ce fut long à venir mais il faut tenir compte du passé de l'Institution maçonnique, avec ce que Jean Baylot a appelé « La Voie substituée », avec ses déviations trop humaines. En France, en particulier, mais plus encore en Italie, il y eut des affrontements certains, plus ou moins gravement hostiles, entre certaines Obédiences et l'Église catholique. Heureusement, les Grandes Loges Unies d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse comme la G.L.N.F. me permettaient d'offrir au Vatican un modèle de Loges et d'Obédiences maçonniques que le Canon 2335 ne concernait en aucune manière. A partir du moment où cela a été compris et admis, la solution s'en est suivie. Je pense qu'il ne faut pas en rester là. La bienveillance que, dans